



**VIDE GRENIER A L'UNION
(Halle St Caprais avenue de Bayonne)**

**Le dimanche
12 septembre 2010**

**Organisé par l'association humanitaire
BILOU TOGUNA (www.biloutoguna.org)**

BULLETIN D'INSCRIPTION

① **Réservation obligatoire par téléphone pour toute demande d'emplacement :**

05 61 74 20 69 ou 05 61 74 06 56

② **Envoi de ce bulletin d'inscription dans les trois jours suivants votre réservation à l'adresse indiquée à la suite du règlement, en précisant :**

nombre d'emplacements demandé :

- sous abri (18 €, L: 3.5m, P: 3 m)

- à l'air libre (15 €, 3.5 X 3.5 m)

NOM :		Prénom :	
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Téléphone :		E-mail :	

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique

③ **Documents à joindre au bulletin d'inscription :**

- Copie recto-verso carte identité (ou permis conduire, ou passeport)

- Chèque : montant = 18 € ou 15 € x nombre emplacements à l'ordre de : **BILOU TOGUNA**

④ **Après réception de votre dossier complet, vous sera renvoyé ; votre numéro d'emplacement(s), un reçu et une « autorisation de vendre ». Elle vous servira de droit d'entrée au site du vide greniers.**

⑤ **Attestation :**

J'atteste sur l'honneur :

- Ne pas participer à plus de deux vide greniers durant l'année civile 2010.
- Ne pas être commerçant.

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 12 septembre 2010, en outre, je certifie ne vendre que des objets personnels et usagés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de ce vide greniers et m'engage à le respecter.

Fait à :
Le :2010.

Signature _____
Précédée de la mention
« lu et approuvé »

Si vous souhaitez être à côté d'un(e) ami(e), précisez son nom ci dessous :

**VIDE GRENIERS DU 12 SEPTEMBRE 2010 à L'UNION.
RESERVE AUX PARTICULIERS
Organisé par l'association humanitaire BILOU TOGUNA
(www.biloutoguna.org)
Règlement :**

Article 1 : conformément à l'autorisation municipale le vide greniers se tiendra le dimanche 12 septembre 2010 sur le site de la halle St Caprais avenue de Bayonne à l'Union, ouvert au public de 9h à 18h.

Article 2 : conditions de participation : les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à vendre des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus. L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé.

Article 3 : les inscriptions se feront par courrier, les bulletins d'inscriptions seront disponibles dans le hall d'entrée de la mairie de l'Union et auprès de l'association Bilou Toguna (05 61 74 20 69 ou 05 61 74 06 56), tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Article 4 : aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation, que ce soit pour cause d'intempérie ou pour raison personnelle.

Article 5 : les exposants devront se présenter avec leur pièce d'identité et l'autorisation de vendre fournie à l'inscription.

Article 6 : l'accueil des exposants se fera à partir de 7 heures et avant 8h 30. Passé ce délai, les organisateurs disposeront librement de(s) l'emplacement(s) réservé(s).

Article 7 : les véhicules, après déchargement devront être garés en dehors du site d'exposition, dans les zones prévues à cet effet.

Article 8 : les organisateurs ne seront, en aucun cas, responsables d'un véhicule en stationnement irrégulier.

Article 9 : les organisateurs se réservent ; le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, troublerait le bon ordre de la manifestation ou l'exclusivité de la vente de boissons, sandwichs sur le site.

Article 10 : les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur, en particulier en matière de sécurité : produits inflammables et doivent satisfaire à toutes obligations légales. Les lieux d'exposition seront laissés propres.

Article 11 : les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Leur enlèvement sera autorisé à partir de 18 h et devra être terminé à 19 h 30.

Article 12 : Les exposants prévoient leur propre matériel : table, chaises, parasol pas de branchements électriques sur place.

**Adresse : M. MONTAGNER Marc
BILOU TOGUNA
37 rue du Plomb du Cantal
31240 L'UNION**

Téléphone : 05 61 74 20 69

Règlement à conserver par l'exposant.

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique

